

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

L'an deux mille vingt-cinq et le 4 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROI Jean-Marie, Maire.

Présents : M QUEYROI Jean-Marie, Maire ; M RODRIGUES Antonio, 1^{er} adjoint ; Mme LEBLANC Valérie, 2^{ème} adjointe ; M CALAVIA Richard, 3^{ème} adjoint, M GÉRARD Jacques, 4^{ème} adjoint.

DEVAUX Christiane, DURRENS Rémy, GRIMALDI Lucas, MAQUET Jean-Michel, RENARD Jacques, ROCHE Anne-Marie, VAN HAMME Pierre et VISSERIA Patrick.

Absente non excusée : LASSERRE Maïwenn et MICHEL Elisabeth

A été nommé secrétaire : Lucas GRIMALDI

N°2025-41 :

Objet de la délibération : Achat d'une LICENCE IV

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que, suite à liquidation judiciaire simplifiée de l'EI LHOPITEAU Didier, la licence IV peut être cédée.

Monsieur Le Maire propose d'acquérir cette licence au prix de 8 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (à l'unanimité) :

- DECIDE d'acquérir la licence IV à SELARL de KEATING, mandataire judiciaire, 12 rue Guynemer 24000 PÉRIGUEUX au prix de 8000 € (huit mille euros),
- AUTORISE Monsieur Le Maire à poursuivre les démarches nécessaires pour cette acquisition et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2025-42 :

Objet de la délibération : Assurance statutaire du personnel

Monsieur Le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2026.

N°2025-43 :

Objet de la délibération : Dépenses à imputer au 6232, Fêtes et cérémonies

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- Cérémonies commémoratives : gerbes, drapeaux et apéritif
- Cadeaux : professeur des écoles, mariages, PACS, départ du personnel, colis de Noël aux personnes âgées
- Alimentation : repas formation, réunions, repas des aînés, vœux de la municipalité, réunion des associations et des nouveaux habitants
- Ecole : chocolats de Noël, alimentation pour ateliers culinaires
- Sacem, frais de sonorisation
- Guirlandes et banderoles pour les fêtes de fin d'année
- Feu d'artifice
- Octobre rose et novembre bleu : frais de communication

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (à l'unanimité), accepte de prendre en charge les dépenses énumérées ci-dessus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

N°2025-44 :

Objet de la délibération : Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2024

Monsieur Le Maire, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2024, le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP du PERIGORD EST.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal avant le 31 décembre 2025.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le 5 décembre 2025
Le Maire
Jean-Marie QUEYROI